

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI POUR L'ANNÉE 2024

Arrêté du 18 décembre 2023 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi pour année 2024

Publication au Journal Officiel : 21 décembre 2023

Un arrêté du 18 décembre 2023 fixe le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi pour l'année 2024 et abroge l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant ce montant pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Au titre de l'année 2024, le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi est fixé à 95% du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein recrutés dans le cadre de l'expérimentation avant le 31 décembre 2024.

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.